
x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/63ca3458-4485-465c-9e56-f71586ec1fd7](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/63ca3458-4485-465c-9e56-f71586ec1fd7)

ns générales

rbouaziz, Léa

émoire : OLIVIER JEAN-MICHEL

iversité Panthéon-Assas - Master Droit social

on : 01-01-2011

Jne notion jurisprudentielle. La notion d'économie générale du contrat est de plus en plus familière aux juristes, néanmoins son utilité est à discorder. « Il est des concepts qui fascinent, intriguent ou irritent. Il en est ainsi de l'économie générale du contrat en droit. Il est alors certains auteurs. La Cour de cassation y fait fréquemment référence, le Conseil constitutionnel reprend ce concept pour son compte. Cette notion demeure inconnue du Code civil et des autres Codes de lois. Apparaissant parfois dans la jurisprudence civile commentée, l'économie générale du contrat y est le plus souvent évoquée négativement : elle ne saurait être modifiée, bouleversée, perturbée affectée ou faussée, certaines décisions faisant état de clauses ou de prestations qui en feraient partie ou en seraient d'autres encore prolongent la référence en mentionnant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du contrat. Et, nouveauté de la Cour de cassation y fait référence en matière de contrat de travail. Il s'agit pourtant d'une notion civiliste, d'une notion de droit des contrats alors que l'économie générale du contrat de travail ?

is : Economie, Contrat de travail

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-1452

urce : Ressource documentaire
